

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 188

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec la suppression de la commission des sanctions de la HATVP, cet amendement supprime la possibilité pour la HATVP de sanctionner les manquements des prestataires à leurs obligations sur l'utilisation des données.

Par ailleurs, cette autorité administrative indépendante n'apparaît pas être la mieux placée pour prononcer de telles sanctions qui relèvent en premier lieu de la CNIL.